



## *Les Archers d'Éragny sur Oise*

### **Statuts de l'Association Sportive des Archers d'Éragny sur Oise**

Edition 4 du 28/05/2016

#### **Titre 1 : Objet et composition de l'association**

##### **Article 1 : Objet – Siège**

L'association dite "Association Sportive des Archers d'Éragny sur Oise" a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus pratiquement du Tir à l'Arc sous toutes ses disciplines.  
Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à :

Maison des Associations  
13, allée du stade 95610 Éragny sur Oise  
Elle a été déclarée à la Préfecture du Val d'Oise.

L'association veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français. Par son action éducative, elle contribue à la protection de l'espace naturel et encourage ses membres à s'associer aux actions en faveur du développement durable.

Elle s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ou toute disposition présentant un caractère discriminatoire dans l'organisation et dans la vie de l'association. En l'occurrence le port de tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion ou à un mouvement confessionnel ou politique ou sectaire est prohibé en tout lieu de l'exercice des activités de l'Association et de ses associations affiliées (réunions, entraînements, compétitions...).

##### **Article 2 : Membres – Cotisation**

L'association se compose de membres d'Honneur et de membres Actifs.

Pour être membre, il faut :

- Remplir une demande d'inscription au club (avec autorisation des parents pour les mineurs),
- Avoir acquitté la licence à la FFTA, le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle,
- Avoir un certificat médical attestant de la capacité à pratiquer le tir à l'arc,
- Avoir accepté les règlements en vigueur au club.

Le montant du droit d'entrée et le taux de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de

Les Archers d'Éragny  
Maison des Associations  
Allée du stade  
95610 ERAGNY sur OISE

l'association, sans contrainte, sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle.

Un membre d'Honneur peut par délégation du Président en exercice, représenter le club auprès des instances sportives et/ou administratives.

### **Article 3 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission,
2. Par la radiation prononcée par non paiement de la cotisation à la date du 31 octobre de chaque année,
3. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé aura été personnellement appelé, par lettre recommandée, pour explications.

A ce sujet, il est rappelé que chaque adhérent doit se conformer scrupuleusement au règlement intérieur, aux présent statuts, aux règles en vigueur à la FFTA ainsi qu'aux principes de courtoisie, de politesse, et de convivialité en vigueur dans l'archerie.

Cette décision doit être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information.

## **Titre 2 : Affiliations**

### **Article 4 : FFTA**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc [F.F.T.A.] dont le siège est à Noisy-Le-Grand (Seine et Marne). Elle s'engage :

1. A se conformer aux statuts et règlements
  - De la FFTA (<http://www.fft.fr/>),
  - Du Comité Régional IdF (<http://tiralarciidf.com/>),
  - Du Comité Départemental 95 (<http://www.arccd95.fr/>).
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

## **Titre 3 : Administration et fonctionnement**

### **Article 5 : Election du Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 3 membres au moins et de 10 membres au plus, élus au scrutin secret pour quatre ans (en général en juin et tous les 4 ans, l'année des Jeux Olympiques d'été) par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Les candidats à l'élection doivent avoir indiqué leur candidature au Président en exercice au moins 5 jours avant l'Assemblée Générale Elective du club.

Ils sont élus à la majorité des voix obtenues lors de cette Assemblée Générale.

A la demande d'au moins 5 adhérents, le vote pourra se faire à bulletins secrets, sinon ce sera à mains levées.

Sont électeurs tous les membres actifs ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et âgés de 16 ans révolus ainsi qu'aux représentants légaux des membres âgés de moins de 16 ans au jour de l'Assemblée.

Le vote par procuration nominative est autorisé (trois procurations au maximum par électeur présent).

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civils et politiques, et ne doit pas avoir fait l'objet d'une mesure disciplinaire de la part du Conseil d'Administration du club depuis deux ans.

Les membres sortants sont éligibles.

Dans le mois suivant l'élection, les membres du Conseil d'Administration se réunissent pour élire, en son sein, le "Bureau Directeur", soit au moins :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Secrétaire,
- Un(e) Trésorier(e).

Sont éligibles à ces trois fonctions les membres du Conseil d'Administration âgés de dix-huit ans au moins.

Les différentes charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur. Elles sont préparées par le Conseil d'Administration et adoptées par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du/des membres défallants.

L'Assemblée Générale suivante procède aux remplacements définitifs pour le temps qui s'écoulera jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Elective.

En cas de démission du Président, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée afin d'élire un nouveau Conseil d'Administration.

Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

#### **Article 6 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre (en général, une fois tous les 2 mois) et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

### **Titre 4 : Assemblées Générales**

#### **Article 7 : Fonctionnement**

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 2, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois par an, vers la fin de la saison sportive, et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Son Bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 5.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé (trois procurations au maximum par électeur présent).

#### **Article 8 : Conditions de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du tiers des membres visés à l'article 7 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

### **Titre 5 : Représentation**

#### **Article 9 :**

L'association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

### **Titre 6 : Modification des statuts et dissolution**

#### **Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **Article 10 : Modification**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au Conseil d'Administration au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 7. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, mais à au moins six jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

#### **Article 11 : Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre la majorité des membres visés au premier alinéa de l'article 7. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, mais à au moins six jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

#### Article 12 : Dévolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, au dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Sont toutefois excepté des dispositions du présent article les biens affectés par l'association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont, le cas échéant, liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale.

### Titre 7 : Formalités administratives

#### Article 13 : Notifications

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts
2. Le changement de titre de l'association
3. Le transfert du siège social
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration

#### Article 14 : Dépôts

Les statuts, les règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'à la FFTA par l'intermédiaire de la Ligue Régionale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'Association Sportive des Archers d'Eragny sur Oise qui s'est tenue à Saint Ouen l'Aumône le lundi 07 juillet 2008.

Ils ont été modifiés :

- Le 20 juin 2009 (§ 3) par l'Assemblée Générale des adhérents de l'association qui s'est tenue au Parc des Sports Louis LARUE à Eragny sur Oise sous la présidence de M. Yvon HOUÉE, assisté du secrétaire M. HORBER.
- Le 13 décembre 2009 (§ 1,3 et 4) par l'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents de l'Association qui s'est tenue au Gymnase de la Cavée à Eragny sur Oise sous la présidence de M. Yvon HOUÉE, assisté du secrétaire M. HORBER.
- le 28 mai 2016 (§1, 4 et 14) par l'Assemblée Générale des adhérents de l'association qui s'est tenue à la Maison de quartier de la Challe, sous la présidence de M. Philippe TRUFFIER, assisté de la secrétaire Mme Béatrice FURET.

Signatures :



Béatrice FURET  
Secrétaire



Philippe TRUFFIER  
Président



Les Archers d'Eragny  
Maison des Associations  
Allée du stade  
95610 ERAGNY sur OISE